

# Territoires et Cinéma

►► Mai-Juin 2021 ◄◄



## A L'HEURE DE LA REOUVERTURE ET DES ELECTIONS

## LES SALLES PEUVENT COMPTER SUR LES ELUS

C'est la réouverture. Etait-il si nécessaire de fermer, pour réouvrir, puis refermer, puis enfin revenir par étape à une réouverture que l'on ne peut qualifier de totale puisque demeure des restrictions sur la fréquentation au moins jusqu'à fin juin, et une inquiétude si la situation sanitaire s'aggravait. Mais en tout cas le retour à la normale est programmé, dégageant la voie pour les salles de cinéma, comme pour les festivals. Ainsi s'achève donc la période de loin la plus difficile que le cinéma ait connu depuis ses origines. Mais juin sera aussi marqué par les élections départementales et les élections régionales. C'est l'occasion de souligner le soutien apporté

par les élus à la création comme à la diffusion des films. Sans cela nombre de films n'auraient pu trouver leurs financements, et bon nombre de salles n'auraient pu poursuivre leurs activités. Dans l'actualité, deux dernières marques de l'intérêt porté par les élus au cinéma, répondant notamment aux demandes des organisations professionnelles : Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, a tout d'abord posé une question écrite au Ministère de la culture, il a été ensuite l'initiateur d'une proposition de loi, vous trouverez ci-dessous des informations sur ces deux initiatives.

#tousaucinema

Question écrite n° 20572 de  
M. Jean-Pierre Sueur, Séna-  
teur du Loiret - JO Sénat du  
11/02/2021



 Après un rappel de la loi en faveur des salles de spectacle cinématographique, Jean-Pierre Sueur précise que « *L'article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales dispose à cet égard que « par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet* ». Or, les salles de cinéma sont durement touchées par la crise sanitaire. Elles ont ainsi perdu 70 % de leur fréquentation en 2020 et demeurent fermées aujourd'hui. La Fédération nationale des cinémas français a sollicité que le montant maximum de ces subventions puisse être porté à 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou du coût du projet. JP Sueur demande à la Ministre quelle suite elle réservera à cette proposition, eu égard aux grandes difficultés que connaissent aujourd'hui les cinémas.

Réponse du Ministère de la culture - JO Sénat du 15/04/2021



The image contains a portrait of Roseline Bachelot, a woman with short dark hair, wearing a dark blazer over a light-colored top. To her right is the logo of the Ministry of Culture, featuring a blue square with a white stylized 'M' and the text 'MINISTÈRE DE LA CULTURE' in blue, with 'Liberté' and 'Égalité' in smaller text below it. The background is a blurred outdoor scene with greenery.

aujourd’hui de cette loi : « L’article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le montant de subvention que peuvent accorder, par année, les collectivités territoriales aux exploitants de salles de cinémas ne peut excéder 30 % du chiffre d’affaires de l’établissement ou du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l’attribution d’aides financières à la création et à la modernisation des cinémas par le centre national du cinéma et de l’image animée. Cette limite est insuffisante dans cette période de crise sanitaire. C’est pourquoi le ministère de la culture a proposé au Premier ministre de porter provisoirement de 30 % à 60 % le taux maximal du montant de subvention pouvant être accordé par les collectivités territoriales à une salle de cinéma en application des dispositions des articles L. 2251-4, L. 3232-4 et L. 4211-1 du CGCT. Cette modification réglementaire, en cours d’examen par le Conseil d’État, devrait ainsi pouvoir bénéficier prochainement aux demandes de subvention présentées jusqu’au 1er janvier 2023 ».

On se saurait trop remercier Jean-Pierre Sueur de la constance de son soutien, et la Ministre de l'accueil favorable qu'elle a fait à sa question écrite.



## PROPOSITION DE LOI modifiant la loi n° 92-651 du 13 juillet

1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de

spectacle cinématographique  
Elle ne pourra bien sûr n'être  
adoptée qu'après le vote des As-

semblées Parlementaires, après son inscription dans le calendrier des Bureaux des deux assemblées. Souhaitons donc que les parlementaires soient sensibles et sensibilisés à la légitime revendication des exploitants. Jean-Pierre Sueur et les Sénateurs signataires rappellent que : « *Le Conseil d'État a récemment considéré que la loi du 13 juillet 1992 ne pouvait servir à la création de nouveaux cinémas dans une commune par des entreprises existantes dont le siège est situé dans une autre commune. Or, cela constitue une limitation notable des effets de la loi précitée, eu égard à l'esprit dans lequel elle a été élaborée, adoptée et mise en œuvre depuis sa promulgation, comme en attestent les prises de position récentes de toutes les instances représentatives du cinéma, et notamment de la Fédération nationale des cinémas français. C'est pourquoi il est proposé par la présente proposition de loi de préciser que les aides des collectivités locales peuvent être attribuées pour la création, l'extension, la modernisation et le fonctionnement des établissements de spectacle cinématographique.* ».

Il ne nous reste donc plus qu'à attendre que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour des débats de deux assemblées, ce qui nous permettra d'intervenir auprès des élus avec lesquels nous sommes en rapport afin qu'ils la soutiennent. Quant à l'avis du Conseil d'État requis pour la modification maximum du plafond des subventions, espérons que cet avis soit favorable. Lien vers la proposition de loi : <http://www.senat.fr/leg/ppl20-548.pdf>

## ★★ CINEMA ET PLATEFORMES ★★

DEPUIS SA CREATION LA SALLE DE CINEMA A EVOLUE DANS DES CONTEXTES FORTEMENT MODIFIES. MODIFICATION INTERNE TOUT D'ABORD : L'APPARITION DU PARLANT, PASSAGE D'UN FORMAT UNIQUE A DES FORMATS MULTIPLES, PASSAGE AU NUMERIQUE. DANS LE MEME TEMPS, ON EST PASSE DE LA SALLE MONO ECRAN AU DEVELOPPEMENT DES MULTIPLEXES.

QUANT AU CONTEXTE EXTERIEUR, IL A TOUT D'ABORD ETE FORTEMENT MODIFIE DES L'APPARITION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEVISION, QUI POUR LA PREMIERE FOIS A OFFERT UN AUTRE CRENEAU DE DIFFUSION AUX FILMS. APRES LE DEVELOPPEMENT DES CHAINES CINEMA, VOICI MAINTENANT VENU LE TEMPS DE L'AVENEMENT DES PLATEFORMES.

### UNE CONCURRENCE ACCRUE

Le retour du film en salle va donc se faire dans un contexte de concurrence accrue avec les plateformes. Bien sûr depuis le développement de la télévision la concurrence avec les petits écrans a modifié profondément le paysage en aboutissant à une moindre fréquentation des salles, allant de 400 millions d'entrées pour 40 millions d'habitants à 200 millions pour 65 millions d'habitants. Dans le même temps la télévision a joué un rôle de plus en plus important, tant dans la production que dans la diffusion des films. Tout d'abord le monde Cinéma et le monde Télévision sont restés relativement séparés. Par exemple, les acteurs de cinéma n'ont pratiquement pas participé aux premiers téléfilms. Ce n'est plus le cas aujourd'hui où le canal télévision est aussi, via les box, celui des plateformes, et que Netflix par exemple développe une action de production, et se targue d'un ancrage culturel et patrimonial en pratiquant, par exemple en France, une coopération avec la Cinémathèque pour la restauration du « Napoléon » d'Abel Gance, et en diffusant sur les petits écrans une cinquantaine de films du catalogue Karmitz.



### FINANCEMENT DES FILMS ET CHRONOLOGIE DES MEDIAS

Dans ce nouveau paysage deux autres questions sont aussi posées. Tout d'abord celui de la participation de ces nouveaux intervenants dans le financement des films comme le fait depuis de longues années Canal +.

Dans la pratique, la diffusion des œuvres sur Canal + n'intervenait qu'après la sortie en salle et avant l'édition vidéo. Ce problème récurrent de la chronologie des médias se trouve désormais quelque peu bousculé. Jusqu'à lors un film était donc d'abord montré en salle, et en particulier il n'accédait aux compétitions que si cette diffusion en salle était prévue. Or cette règle connaît déjà quelques exceptions, qu'en sera-t-il plus tard ? D'ores et déjà, à titre temporaire, le CNC a autorisé certains films à sortir en VOD ou

DVD sans perdre leur financement, dans le but de permettre aux nombreux films, dont la sortie est bloquée par le confinement, de trouver malgré tout une exposition au public. Par ailleurs il étudie la possibilité pour les plateformes qui investiraient 20 % de leur chiffre d'affaire de diffuser les films à partir de 12 mois, et avec 25 % avant un an.

### LE FILM, SUPPORT PUBLICITAIRE ?

Enfin pour tous ceux qui pensent, paraphrasant la formule célèbre, que le cinéma est un art, puis une industrie, puis un commerce, une autre question se pose : la pratique de la présentation de films coupés par des encarts publicitaires. Jusqu'ici, même pour les grands classiques du cinéma, cette fâcheuse coutume était réservée au petit écran. Mais qu'en sera-t-il demain pour des produits conçus, réalisés et présentés uniquement sur les plateformes ? Certes le pire n'est jamais sûr, il faut simplement espérer que le cinéma moyen de culture ne deviendra jamais un support publicitaire. N'est-ce pas d'ailleurs dans cet esprit que l'Article L214-5 du Code du cinéma et de l'image animée précise : « *La représentation des œuvres cinématographiques de longue durée au cours des séances mentionnées au 5° de l'article L. 214-1 est interdite lorsque ces séances sont destinées à favoriser directement ou indirectement la commercialisation de produits ou la fourniture de services* ».

Bien qu'il ne s'agisse pas de séances de télévision, on peut quand même considérer que l'esprit du législateur était bien de refuser que le film serve à la promotion de produits commerciaux. Nous sommes attachés à cette question, connaître l'avis des responsables du cinéma sur ce sujet est d'ailleurs l'un de nos objectifs.



*Il est judicieux de rappeler l'ordonnance du Conseil d'Etat « Chronologie de diffusion des films sortis au cinéma : le calendrier pour la définition des nouvelles règles n'est pas suspendu : une ordonnance de décembre 2020 impose aux chaînes de télévision et aux plateformes de vidéos à la demande de définir ensemble une nouvelle chronologie de diffusion des films sortis au cinéma, faute de quoi de nouvelles règles pourraient leur être imposées par décret après le 1er avril 2021. Saisi par Canal+ pour suspendre cette décision, le juge des référés relève qu'il n'est pas démontré que ce calendrier aurait par lui-même des effets économiques défavorables sur la chaîne. Il a ainsi, en l'absence d'une situation d'urgence avérée, rejeté sa demande. » Voir le site du Conseil d'Etat : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/chronologie-de-diffusion-des-films-sortis-au-cinema-le-calendrier-pour-la-definition-des-nouvelles-regles-n'est-pas-suspendu>*

*Et face à ce sujet, le Blic - Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques, le Bloc - Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma, et L'ARP - Société civile des Auteurs Réalisateur Producteurs, ont d'ailleurs fait des propositions : Consultables sur : [http://www.lefilmfrancais.com/importfic/CPBLIC-BLOC-ARP-Chronologiedesmedias-Texte-06\\_04\\_21.pdf](http://www.lefilmfrancais.com/importfic/CPBLIC-BLOC-ARP-Chronologiedesmedias-Texte-06_04_21.pdf)*

## ★★ DURANT LE CONFINEMENT LA VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE CONTINUE ★★

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le renouvellement CESE - Conseil Economique, Social et Environnemental, sur une nouvelle direction du Ministère de la Culture qui se répercute sur les DRAC, ainsi que la présentation du nouveau Président de la FNCC - Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et de la nouvelle Présidente du Mouvement Associatif.

La FNCC présente son nouveau Président



« L'Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour

la culture du 8 février a élu son nouveau Conseil d'administration, dans le respect de son pluralisme politique fondateur. Renouvelé pour plus de la

moitié, le nouveau Conseil d'administration est le reflet de la diversité des collectivités territoriales et de la diversité des territoires qui composent notre fédération. La force de la FNCC, c'est sa diversité, sa variété, son pluralisme et l'engagement pour la culture de tous ses adhérent.es. Le Conseil d'administration a désigné un nouveau Bureau de la FNCC, paritaire, qui a élu son nouveau président pour les trois ans à venir. **Frédéric Hocquard**, adjoint à la vie nocturne et au tourisme de la maire de Paris, conseiller délégué en charge de la diversité culturelle auprès du maire du 20e arrondissement et vice-président de la Fédération depuis trois ans, succède à Jean-Philippe Le-fèvre. »

Un CESE transformé

Le CESE - Conseil Economique, Social et Environnemental participe à la vie démocratique aux côtés de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Il vient d'être profondément modifié, en particulier par la suppression de la catégorie « personnalités qualifiées » et l'augmentation très sensible des représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative, désormais au nombre de 45.

Le Conseil compte 52 représentants des salariés ; 52 représentants des entreprises, des exploitants agricoles, des artisans, des professions libérales, des mutuelles, des coopératives et des chambres consulaires ; 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative ; 26 représentants au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

C'est sur ce dernier point qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion. Si l'on regarde cette liste, on considère que la culture est particulièrement absente dans l'énumération des associations. Le mot de culture ne figure pas, seul sont répertoriées des associations au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative protection de la nature et de l'environnement. On ne peut pas dire que le cinéma soit particulièrement maltraité, toutes les autres formes de culture subissant le même sort. Peut-on considérer qu'il est dommage, pour s'en tenir au seul cinéma, qu'une activité jouant un rôle considérable dans le quotidien des Français ne dispose pas d'au moins un représentant par type d'activité concernée : production, réali-



sation, diffusion. Il y aura peut-être des gens de cinéma parmi les représentants des salariés, comme parmi les représentants des employeurs, et certains représentants associatifs seront peut-être des cinéphiles confirmés. On peut toutefois regretter cette situation, d'autant qu'elle se répercute globalement dans la composition des CESER - Conseil Economique, Social et Environnemental Régionaux.

Une nouvelle direction au Ministère de la Culture en charge de la transmission, des territoires et de la démocratie culturelle



Depuis le début de l'année le Ministère de la Culture dispose d'une Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle. Elle comprend deux sous-directions :

celle de la participation à la vie culturelle et la celle des formations et de la recherche. Nous sommes plus particulièrement concerné par la première sous-direction car elle est notamment chargé de « mettre en œuvre la politique du ministère visant à garantir l'accès de tous les habitants à l'offre et aux pratiques culturelles dans le respect des droits culturels », et elle « anime et coordonne les politiques favorisant le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ». A la lecture de ces objectifs, on peut évidemment espérer une répercussion significative au niveau des DRAC qui auront bien évidemment une liaison spécifique avec cette nouvelle direction. C'est d'ailleurs ce qu'espère avec nous tous les membres de la COFAC, dont le Conseil d'Administration

dont nous sommes membres a d'ailleurs reçu deux responsables de cette nouvelle direction, avec lesquels nous avons pu échanger librement, évoquant en particulier la déclinaison en région de Charte d'Engagements Réciproques signée entre le Ministère de la Culture et la COFAC. C'est l'occasion pour nous de vous rappeler qu'il existe dans chaque région une COFAC régionale au sein de laquelle se regroupent la plus grande partie des Fédérations associatives culturelles de la région.

Nouvelle Présidente du Mouvement Associatif



Le  
MOUVEMENT  
ASSOCIATIF

CLAIREE THOURY,  
DELEGUEE GENERALE  
D'ANIMAFAC, 31 ANS.

Elle exerce plusieurs mandats au sein du Comité Stratégique de l'Agence du Service Civique, du Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse, du Conseil Scientifique et d'Orientation de l'INJEP ou encore de l'Institut Français du Monde associatif. Elle a été membre du comité chargé de la Stratégie Nationale d'Enseignement Supérieur (StraNES) entre 2014 et 2017. Entre 2010 et 2013, elle a été Vice-Présidente étudiante de l'Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3 puis membre du cabinet de l'adjoint au Maire de Paris en charge des universités, de la recherche de l'innovation. Elle est aussi administratrice de l'association Benenova depuis 2019.

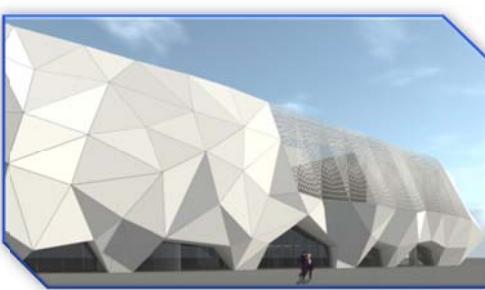
# ★★ DES NOUVELLES DU CINÉMA ★★



## L'Olympia de La Rochelle ferme...

Ceux qui suivent Territoires et cinéma au Festival du film de La Rochelle-FEMA, avaient l'occasion de se rendre au cinéma l'Olympia exploité par CGR : ils ont peu de chance d'y retourner.

Suite à un désaccord avec le propriétaire des murs sur l'entretien du toit, CGR très présent sur la métropole de La Rochelle, où il a son siège social, se retire de ce beau lieu. Information importante : la fréquentation annuelle était tombée à 20 000 entrées. La Ville de La Rochelle hésite à préempter (coût 8 million d'Euros), la façade (18eme) du bâtiment est classée.



## ...Mais d'autres salles neuves vont ouvrir.

La Covid n'a pas tout stoppé dans le milieu du cinéma : les chantiers des nouvelles salles une fois lancés il est préférable (économiquement) d'aller au bout. Ainsi le jour de la réouverture -19 mai ?- toutes ces nouvelles salles ouvriront toutes en même temps. Du jamais vu ! Un nouveau concept émerge concernant les nouvelles salles de cinéma, afin d'augmenter leurs attractivités ce sont des projets architecturaux souvent confiés à de grands cabinets d'architectes. Des projets sont confiés à Renzo Piano : le Pathé Capucine ouverture prévue en 2024, les nouvelles salles de La Bocca à Rudy Ricciotti (à qui l'on doit le Mucem de Marseille).



## Plein sud : tournages et écoles de formation

Le sud de la France (du Languedoc aux calanques marseillaises) accueille de plus en plus de tournages qui mobilisent de plus en plus de main d'œuvre spécialisée. Celle-ci a commencé par voyager venant de Paris mais pas seulement...puis elle s'est installée. Maintenant la formation de ces professionnels se fait de plus en plus sur place. Ces nouvelles écoles de cinéma ou d'audiovisuel s'ouvrent fortement à la diversité. Pour entrer à la CinéFabrique, école publique basée à Lyon, aucun diplôme n'est exigé mais la motivation doit faire ses preuves ! Victime de son succès elle envisage d'ouvrir une antenne à Marseille



## Du « groupe 25 images » au syndicat U2R

A la fin du siècle dernier, il y a plus de 20 ans, étaient déposés les statuts du «groupe 25 images» dans ses statuts : «participer à l'élaboration et à l'évolution des structures de l'audiovisuel, défendre les droits matériels et moraux des réalisateurs de films de fiction de télévision et promouvoir leur statut d'auteur» En 2021 le groupe 25 images s'organise en syndicat considérant que ses nouvelles tâches relèvent de l'action syndicale ainsi est né l'Union des réalisatrices et réalisateurs-U2R. Soulignons au passage que le groupe 25 images a été parmi les premiers à se mobiliser pour la parité.

**CSA ET SMAD** Un SMAD est un service de médias audiovisuels à la demande. Le CSA est le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Le CSA vient d'émettre un avis favorable sur le décret SMAD. Après la directive SMA (Service de Media Audiovisuels) émanant de la Commission Européenne de 2018 les états membres sont tenus de la décliner sur leur territoire. L'ordonnance du 20 décembre 2020 assure cette déclinaison, le CNC et le CSA ont respectivement donné leur avis sur ce texte qui devrait être validé à l'été 2021. Ce texte doit permettre :

- d'appliquer son régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux services de télévision et de médias audiovisuels à la demande relevant de la compétence d'un autre État membre et qui visent son territoire;
- d'étendre la régulation audiovisuelle aux plateformes de partage de vidéos (entre autres afin de protéger les mineurs et le public en général de certains contenus).

L'ordonnance transpose des mesures qui permettent :

- d'assurer la pérennité du système français de financement de la production, notamment indépendante;
- de garantir l'équité entre diffuseurs français et plateformes mondiales ;
- de prohiber dans les programmes la provocation à la commission d'actes terroristes ;
- de protéger les données à caractère personnel des mineurs en interdisant leur traitement à des fins commerciales.

Il concerne donc l'ensemble de la filière cinématographique et audiovisuelle.



Netflix : 27 productions françaises...dont 4 inédites. Le succès d'«Arsène Lupin» permet à la plateforme d'annoncer une suite de la série pour le 2nd semestre. Les suites des séries lancées auparavant forment la major partie de la production. Netflix se dit attaché au «film de genre tricolore» donc trois nouveaux films sont confiés pour 2020 à Louis Leterrier, Régis Blondeau et Guillaume Pierret. Par ailleurs Netflix continue d'enrichir son catalogue avec de grands auteurs classiques français (Claude Chabrol, Claude Sautet...). A ce jour, Netflix continue de ne pas communiquer sur son nombre d'abonnés en France.